



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2025-143

PUBLIÉ LE 11 JUIN 2025

Sommaire

ARS OCCITANIE /

R76-2024-10-17-00021 - ARRETE ARS OCCITANIE 2024 - 6197 Arrêté rectificatif portant modification de l'arrêté ARS Occitanie N°2024-5384 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences **??** autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation au titre de l'année 2024 (DM1) du Centre Hospitalier Ariège Couserans (4 pages)

Page 5

R76-2024-10-17-00022 - ARRETE ARS OCCITANIE 2024 - 6201 Arrêté rectificatif portant modification de l'arrêté ARS Occitanie N°2024-5394 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences **??** autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation au titre de l'année 2024 (DM1) du CH Emile Borel (5 pages)

Page 10

R76-2024-10-17-00023 - ARRETE ARS OCCITANIE 2024 - 6202 Arrêté rectificatif portant modification de l'arrêté ARS Occitanie N°2024-5438 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences **??** autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation au titre de l'année 2024 (DM1) du CH Lodève (5 pages)

Page 16

R76-2024-10-17-00024 - ARRETE ARS OCCITANIE 2024 - 6203 Arrêté rectificatif portant modification de l'arrêté ARS Occitanie N°2024-5480 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences **??** autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation au titre de l'année 2024 (DM1) du CH Négrepelisse (5 pages)

Page 22

DDT31 / SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

R76-2024-10-24-00004 - DRAAF Occitanie _ ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAEC DE LA TOUR sous le N° 3124362 (2 pages)

Page 28

R76-2024-11-08-00284 - DRAAF Occitanie _ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL CEDRIC GABARROT sous le N° 3124393 (2 pages)	Page 31
R76-2024-11-14-00009 - DRAAF Occitanie _ARDC dossier autorisation d'exploiter à SCEA CASSELAMOUR sous le N° 3124365 (2 pages)	Page 34
R76-2024-10-31-00012 - DRAAF Occitanie _ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL CAUBET sous le N° 3124294 (2 pages)	Page 37
R76-2024-10-31-00013 - DRAAF Occitanie ARDC dossier autorisation d'exploiter à SAFFORIS Benjamin sous le n° 3124378 (2 pages)	Page 40
R76-2024-11-18-00021 - DRAAF OCCITANIE _ ARDC dossier autorisation d'exploiter à PECHOU François sous le N° 3124306 (2 pages)	Page 43
R76-2024-10-29-00013 - DRAAF Occitanie _ ARDC dossier autorisation d'exploiter à SCEA la BOURDETTE sous le N° 3124363 (2 pages)	Page 46
R76-2024-11-06-00014 - DRAAF Occitanie _ ARDC dossier autorisation d'exploiter à ESTAMPES Sophie sous le N° 3124373 (2 pages)	Page 49
R76-2024-11-14-00010 - DRAAF Occitanie _ ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAEC du GAZEL sous le N° 3124403 (2 pages)	Page 52
R76-2024-11-07-00020 - DRAAF Occitanie _ARDC dossier autorisation d'exploiter à SCEA FABRE CAUJOLLE sous le N° 3124391?? (2 pages)	Page 55
R76-2024-10-31-00014 - DRAAF Occitanie _ARDC dossier autorisation d'exploiter à GAEC DU FILLOT sous le N° 3124383 (2 pages)	Page 58
R76-2024-11-07-00021 - DRAAF Occitanie _ARDC dossier autorisation d'exploiter à FONTEZ Guillaume sous le N° 3124372 (2 pages)	Page 61
R76-2024-11-08-00283 - DRAAF Occitanie_ ARDC dossier autorisation d'exploiter à PAVAN Jeremy sous le N° 3124397 (2 pages)	Page 64
R76-2024-11-18-00022 - DRAAF Occitanie_ ARDC dossier autorisation d'exploiter à SCEA LA FRAYSSINETTE sous le N° 3124380 (2 pages)	Page 67
R76-2024-11-07-00022 - DRAAF Occitanie_ ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL DE MITTOU sous le N° 3124366 (2 pages)	Page 70
R76-2024-11-21-00051 - DRAAF Occitanie_ ARDC Dossier autorisation d'exploiter à SCEA la mouline sous le N° 3124315 (2 pages)	Page 73
R76-2024-11-22-00017 - DRAAF Occitanie_ ARDC dossier autorisation d'exploiter à DAUNES Dorian sous le N° 3124412 (2 pages)	Page 76
R76-2024-11-22-00016 - DRAAF Occitanie_ ARDC dossier autorisation d'exploiter à EARL DE LARTIGUE sous le N° 3124390 (2 pages)	Page 79
R76-2024-11-22-00018 - DRAAF Occitanie_ ARDC dossier autorisation d'exploiter à PAILHE-BELHAIR Alexandre sous le N° 3124413 (2 pages)	Page 82
SGAR Occitanie /	
R76-2025-06-10-00002 - Arrêté portant renouvellement de la composition du CAEN de Montpellier (6 pages)	Page 85

R76-2025-06-10-00001 - Arrêté préfectoral portant déclaration d'inutilité et déclassement du domaine public de l'État de deux parcelles, cadastrées ZT 123 et ZT 124, situées à Boulogne sur Gesse
(31) (3 pages)

Page 92

ARS OCCITANIE

R76-2024-10-17-00021

ARRETE ARS OCCITANIE 2024 - 6197 Arrêté rectificatif portant modification de l'arrêté ARS Occitanie N°2024-5384 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation au titre de l'année 2024 (DM1) du Centre Hospitalier Ariège Couserans

ARRETE ARS OCCITANIE / 2024 - 6197

Arrêté rectificatif portant modification de l'arrêté ARS Occitanie N°2024-5384 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation au titre de l'année 2024 (DM1) du Centre Hospitalier Ariège Couserans

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1 et R. 162-32-3 ; notamment son article L. 162-22-8-2 ; notamment ses articles L. 162-22-5-2 et L. 162-22-5-3; L. 162-23-15 ; R.162-31 à R.162-31-7,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé notamment son article 9,

Vu le décret N°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu le décret n° 2022-1775 du 31 décembre 2022 modifiant certaines dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 relatif aux dotations relatives à la file active et à la qualité du codage mentionnées à l'article R. 162-31-3 du code de la sécurité sociale dans le champ des activités de psychiatrie,

Vu l'arrêté du 26 avril 2023 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins médicaux et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2023 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité en soins médicaux et de réadaptation et à la transmission d'informations issues de ce traitement, dans les conditions définies aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 29 février 2024 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

Vu l'arrêté du 29 février 2024 modifiant l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins médicaux et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-1 du même code,

Vu l'arrêté du 2 avril 2024 modifiant l'arrêté du 6 avril 2021 relatif aux modalités de financement mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation,

Vu l'arrêté du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins médicaux et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie,

Vu l'arrêté du 12 avril 2024 portant détermination pour 2024 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et V de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 la valeur du coefficient mentionné à l'article L. 162-22-3-2 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-33-7 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I et au II de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgences, les dotations SMR mentionnées à l'article R. 162-34-4, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1o, 3o, 5o, 6o, 8o de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la décision DG ARS n°2024-4139 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2024-0569 du 22 février 2024 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Ariège Couserans,

Vu la convention tripartite signée,

Considérant l'avis des membres du Comité Consultatif Allocation de Ressources section Urgences rendu le 10 mai 2024,

Considérant les avis des membres du Comité Consultatif Allocation de Ressources section Psychiatrie rendus les 7 mars, 4 juin et 5 septembre 2024,

Considérant les avis des membres du Comité Consultatif Allocation de Ressources section Soins Médicaux et de Réadaptation rendus les 3 mai et 12 septembre 2024,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2024 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

ARRETE

EJ FINESS : 090781816
EG FINESS : 090000183

Article 1 :

Les montants des dotations et forfaits relatifs au financement des activités de soins médicaux et de réadaptation mentionnés dans l'article 5 de l'arrêté ARS Occitanie n°2024-5384 du 9 octobre 2024 sont modifiés comme suit :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Médecine Chirurgie Obstétrique et Odontologie mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **2 045 289,77 €** au titre de l'année 2024 dont :

- Missions d'intérêt général : **22 627,46 €**
- Aides à la contractualisation : **2 022 662,31 €**

Dont 1 722 662,31 € à verser en douzième

Dont 300 000 € déjà versés en une seule fois en juillet 2024

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté ARS Occitanie n°2024-5384 du 9 octobre 2024 demeurent inchangées.

Montpellier, le 17 octobre 2024

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2024-10-17-00022

ARRETE ARS OCCITANIE 2024 - 6201 Arrêté rectificatif portant modification de l'arrêté ARS Occitanie N°2024-5394 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation au titre de l'année 2024 (DM1) du CH Emile Borel

ARRETE ARS OCCITANIE / 2024 - 6201

Arrêté rectificatif portant modification de l'arrêté ARS Occitanie N°2024-5394 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation au titre de l'année 2024 (DM1) du Centre Hospitalier Emile Borel

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1 et R. 162-32-3 ; notamment son article L. 162-22-8-2 ; notamment ses articles L. 162-22-5-2 et L. 162-22-5-3; L. 162-23-15 ; R.162-31 à R.162-31-7,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé notamment son article 9,

Vu le décret N°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu le décret n° 2022-1775 du 31 décembre 2022 modifiant certaines dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 relatif aux dotations relatives à la file active et à la qualité du codage mentionnées à l'article R. 162-31-3 du code de la sécurité sociale dans le champ des activités de psychiatrie,

Vu l'arrêté du 26 avril 2023 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins médicaux et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2023 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité en soins médicaux et de réadaptation et à la transmission d'informations issues de ce traitement, dans les conditions définies aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 29 février 2024 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

Vu l'arrêté du 29 février 2024 modifiant l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins médicaux et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-1 du même code,

Vu l'arrêté du 2 avril 2024 modifiant l'arrêté du 6 avril 2021 relatif aux modalités de financement mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation,

Vu l'arrêté du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins médicaux et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie,

Vu l'arrêté du 12 avril 2024 portant détermination pour 2024 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et V de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 la valeur du coefficient mentionné à l'article L. 162-22-3-2 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-33-7 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I et au II de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgences, les dotations SMR mentionnées à l'article R. 162-34-4, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1o, 3o, 5o, 6o, 8o de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la décision DG ARS n°2024-4139 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2024-0569 du 22 février 2024 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Emile Borel,

Vu la convention tripartite signée,

Considérant l'avis des membres du Comité Consultatif Allocation de Ressources section Urgences rendu le 10 mai 2024,

Considérant les avis des membres du Comité Consultatif Allocation de Ressources section Psychiatrie rendus les 7 mars, 4 juin et 5 septembre 2024,

Considérant les avis des membres du Comité Consultatif Allocation de Ressources section Soins Médicaux et de Réadaptation rendus les 3 mai et 12 septembre 2024,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2024 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

ARRETE

EJ FINESS : 120004619

EG FINESS : 120004668

Article 1 :

Les montants des dotations et forfaits relatifs au financement des activités de soins médicaux et de réadaptation mentionnés dans l'article 5 de l'arrêté ARS Occitanie n°2024-5394 du 9 octobre 2024 sont modifiés comme suit :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Médecine Chirurgie Obstétrique et Odontologie mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **723 259,00 €** au titre de l'année 2024 dont :

- Missions d'intérêt général : **178 150,10 €**
- Aides à la contractualisation : **545 108,90 €**

dont 345 108,90 € à verser en douzième

dont 200 000 € déjà versés en une seule fois en juillet 2024

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté ARS Occitanie n°2024-5394 du 9 octobre 2024 demeurent inchangées.

Montpellier, le 17 octobre 2024

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2024-10-17-00023

ARRETE ARS OCCITANIE 2024 - 6202 Arrêté rectificatif portant modification de l'arrêté ARS Occitanie N°2024-5438 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation au titre de l'année 2024 (DM1) du CH Lodève

ARRETE ARS OCCITANIE / 2024 - 6202

Arrêté rectificatif portant modification de l'arrêté ARS Occitanie N°2024-5438 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation au titre de l'année 2024 (DM1) du Centre Hospitalier Lodève

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1 et R. 162-32-3 ; notamment son article L. 162-22-8-2 ; notamment ses articles L. 162-22-5-2 et L. 162-22-5-3; L. 162-23-15 ; R.162-31 à R.162-31-7,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé notamment son article 9,

Vu le décret N°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu le décret n° 2022-1775 du 31 décembre 2022 modifiant certaines dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 relatif aux dotations relatives à la file active et à la qualité du codage mentionnées à l'article R. 162-31-3 du code de la sécurité sociale dans le champ des activités de psychiatrie,

Vu l'arrêté du 26 avril 2023 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins médicaux et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2023 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité en soins médicaux et de réadaptation et à la transmission d'informations issues de ce traitement, dans les conditions définies aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 29 février 2024 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

Vu l'arrêté du 29 février 2024 modifiant l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins médicaux et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-1 du même code,

Vu l'arrêté du 2 avril 2024 modifiant l'arrêté du 6 avril 2021 relatif aux modalités de financement mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation,

Vu l'arrêté du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins médicaux et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie,

Vu l'arrêté du 12 avril 2024 portant détermination pour 2024 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et V de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 la valeur du coefficient mentionné à l'article L. 162-22-3-2 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-33-7 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I et au II de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgences, les dotations SMR mentionnées à l'article R. 162-34-4, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1o, 3o, 5o, 6o, 8o de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la décision DG ARS n°2024-4139 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2024-0569 du 22 février 2024 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Lodève,

Vu la convention tripartite signée,

Considérant l'avis des membres du Comité Consultatif Allocation de Ressources section Urgences rendu le 10 mai 2024,

Considérant les avis des membres du Comité Consultatif Allocation de Ressources section Psychiatrie rendus les 7 mars, 4 juin et 5 septembre 2024,

Considérant les avis des membres du Comité Consultatif Allocation de Ressources section Soins Médicaux et de Réadaptation rendus les 3 mai et 12 septembre 2024,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2024 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

ARRETE

EJ FINESS : 340780519

EG FINESS : 340000215

Article 1 :

Les montants des dotations et forfaits relatifs au financement des activités de soins médicaux et de réadaptation mentionnés dans l'article 5 de l'arrêté ARS Occitanie n°2024-5438 du 9 octobre 2024 sont modifiés comme suit :

Article 2 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Médecine Chirurgie Obstétrique et Odontologie mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **987 414,91 €** au titre de l'année 2024 dont :

- Missions d'intérêt général : **171 852,64 €**
- Aides à la contractualisation : **815 562,27 €**

Dont 315 562,27 € à verser en douzième

Dont 500 000 € versés déjà en une fois en juillet 2024

Article 3 :

Les autres dispositions de l'arrêté ARS Occitanie n°2024-5438 du 9 octobre 2024 demeurent inchangées.

Montpellier, le 17 octobre 2024

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

ARS OCCITANIE

R76-2024-10-17-00024

ARRETE ARS OCCITANIE 2024 - 6203 Arrêté rectificatif portant modification de l'arrêté ARS Occitanie N°2024-5480 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation au titre de l'année 2024 (DM1) du CH Négrepelisse

ARRETE ARS OCCITANIE / 2024 - 6203

Arrêté rectificatif portant modification de l'arrêté ARS Occitanie N°2024-5480 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité, des forfaits annuels, des dotations relatives au financement de la psychiatrie et de celles relatives au financement des soins médicaux et de réadaptation au titre de l'année 2024 (DM1) du Centre Hospitalier Negrepelisse

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 174-1 et R. 162-32-3 ; notamment son article L. 162-22-8-2 ; notamment ses articles L. 162-22-5-2 et L. 162-22-5-3; L. 162-23-15 ; R.162-31 à R.162-31-7,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé notamment son article 9,

Vu le décret N°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu le décret n° 2022-1775 du 31 décembre 2022 modifiant certaines dispositions relatives au financement des établissements de santé,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 relatif aux dotations relatives à la file active et à la qualité du codage mentionnées à l'article R. 162-31-3 du code de la sécurité sociale dans le champ des activités de psychiatrie,

Vu l'arrêté du 26 avril 2023 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins médicaux et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2023 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité en soins médicaux et de réadaptation et à la transmission d'informations issues de ce traitement, dans les conditions définies aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 29 février 2024 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile,

Vu l'arrêté du 29 février 2024 modifiant l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins médicaux et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-1 du même code,

Vu l'arrêté du 2 avril 2024 modifiant l'arrêté du 6 avril 2021 relatif aux modalités de financement mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation,

Vu l'arrêté du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins médicaux et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie,

Vu l'arrêté du 12 avril 2024 portant détermination pour 2024 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et V de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 la valeur du coefficient mentionné à l'article L. 162-22-3-2 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-33-7 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I et au II de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgences, les dotations SMR mentionnées à l'article R. 162-34-4, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1o, 3o, 5o, 6o, 8o de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la décision DG ARS n°2024-4139 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2024-0569 du 22 février 2024 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Négrepelisse,

Vu la convention tripartite signée,

Considérant l'avis des membres du Comité Consultatif Allocation de Ressources section Urgences rendu le 10 mai 2024,

Considérant les avis des membres du Comité Consultatif Allocation de Ressources section Psychiatrie rendus les 7 mars, 4 juin et 5 septembre 2024,

Considérant les avis des membres du Comité Consultatif Allocation de Ressources section Soins Médicaux et de Réadaptation rendus les 3 mai et 12 septembre 2024,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2024 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

ARRETE

EJ FINESS : 820000206

EG FINESS : 820000420

Article 1 :

Les montants des dotations et forfaits relatifs au financement des activités de soins médicaux et de réadaptation mentionnés dans l'article 3 de l'arrêté ARS Occitanie n°2024-5480 du 9 octobre 2024 sont modifiés comme suit :

Le montant des dotations et forfaits relatifs au financement des activités de soins médicaux et de réadaptation mentionnés à l'article R. 162-34-9 du code de la sécurité sociale sont fixés au titre de l'année 2024 comme suit :

- Dotation forfaitaire populationnelle et pédiatrique : **2 511 422,02 €**

Dont dotation populationnelle : 1 242 260,02 €

Dont dotation pédiatrique : 0,00 €

Dont dotation de transition – majoration ou minoration relative à la dotation forfaitaire : 1 269 162,00 €

- Forfait relatif à l'utilisation des plateaux techniques spécialisés SMR : **0,00 €**
- Dotation relative aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation SMR : **1 410 615,57 €**

Dont Missions d'intérêt général : 1 013 705,00 €

Dont aides à la contractualisation : 396 910,57 €

Dont 46 910,57 € à verser en douzième

Dont 350 000 € déjà versés en une seule fois en juillet 2024

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté ARS Occitanie n°2024-5480 du 9 octobre 2024 demeurent inchangées.

Montpellier, le 17 octobre 2024

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGER

DDT31

R76-2024-10-24-00004

DRAAF Occitanie _ ARDC dossier autorisation
d'exploiter à GAEC DE LA TOUR sous le N°
3124362

Toulouse, le 24 octobre 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

GAEC DE LA TOUR
Monsieur LADEVEZE Vincent
74 chemin d'Arritou
31110 POUBEAU

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 23/10/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 65 ha 74 49 situés sur les communes de MAYREGNE (63 ha 73 80), CAUBOUS (0 ha 04 80), CIRE (1 ha 51 77) et ST-PAUL-D'OUEIL (0 ha 44 12).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 23/10/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/362**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **23/02/2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation de la directrice
départementale des territoires,
La Cheffe du Service Économie
Agricole



Céline GAY-MITAUULT

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

DDT31

R76-2024-11-08-00284

DRAAF Occitanie_ARDC dossier autorisation
d'exploiter à EARL CEDRIC GABARROT sous le
N° 3124393

Toulouse, le 08 novembre 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

EARL CEDRIC GABARROT
Monsieur Cédric GABARROT
394 chemin de Broulh
31230 LABASTIDE-PAUMES

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 08/11/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1 ha 67 14 situés sur la commune de LABASTIDE-PAUMES (1 ha 67 14).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 08/11/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/393**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **08/03/2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation de la directrice
départementale des territoires,
La Cheffe du Service Economie
Agricole



Céline GAY-MITAUT

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

DDT31

R76-2024-11-14-00009

DRAAF Occitanie _ARDC dossier autorisation
d'exploiter à SCEA CASSELAMOUR sous le N°
3124365



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 14 novembre 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

SCEA CASSELAMOUR
Monsieur Guy CASTELLE
Madame Marie CASTELLE
220 Casselamour
31290 TREBONS sur la GRASSE

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 07/11/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 82 ha 65 30 situés sur la commune de AVIGNONET-LAURAGAIS (18 ha 74 04), de MONTFERRAND (38 ha 52 51), de MONTGAILLARD-LAURAGAIS (3 ha 64 16) et de TREBONS sur la GRASSE (21 ha 74 59).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 07/11/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/365**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **07/03/2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de**

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation de la directrice
départementale des territoires,
La Cheffe du Service Economie
Agricole



Céline GAY-MITAUULT

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

DDT31

R76-2024-10-31-00012

DRAAF Occitanie _ARDC dossier autorisation
d'exploiter à EARL CAUBET sous le N° 3124294



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 31 octobre 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

EARL CAUBET
Monsieur CAUBET Julien
Monsieur DEQUE Pierre
Lieu dit « INCHAPEOU »
31230 PUYMAURIN

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 30/10/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 158 ha 64 20 situés sur les communes de BOULOGNE sur GESSE (7 ha 83 50), de MONTESQUIEU-GUITTAUT (65 ha 48 27), de PEGUILHAN (7 ha 53 43), de PUYMAURIN (18 ha 89 46) et de SAINT-FERREOL de COMMINGES (58 ha 89 54),

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30/10/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/294**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30/02/2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation de la directrice
départementale des territoires,
La Cheffe du Service Economie
Agricole



Céline GAY-MITAUULT

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

DDT31

R76-2024-10-31-00013

DRAAF Occitanie ARDC dossier autorisation
d'exploiter à SAFFORIS Benjamin sous le n°
3124378



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 30 octobre 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

Monsieur SAFFORIS Benjamin
«Montussac »
31550 AIGNES

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 28/10/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 24 ha 83 42 situés sur les communes de MONTGEARD (3 ha 98 52) et de NAILLOUX (20 ha 84 90).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 28/10/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/378**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28/02/2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation de la directrice
départementale des territoires,
La Cheffe du Service Economie
Agricole



Céline GAY-MITAUULT

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. 05 61 10 60 74
Mél emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

2/2

DDT31

R76-2024-11-18-00021

DRAAF OCCITANIE _ ARDC dossier autorisation
d'exploiter à PECHOU François sous le N°
3124306



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 18 novembre 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

Monsieur PÉCHOU François
6 route de Montbrun
31450 DEYME

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 12/11/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1 ha 99 15 situés sur les communes de VENERQUE (1 ha 58 27) et ISSUS (0 ha 40 88).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 12/11/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/306**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **12/03/2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation de la directrice
départementale des territoires,
La Cheffe du Service Economie
Agricole



Céline GAY-MITAUULT

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

DDT31

R76-2024-10-29-00013

DRAAF Occitanie _ ARDC dossier autorisation
d'exploiter à SCEA la BOURDETTE sous le N°
3124363



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 29 octobre 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

SCEA La BOURDETTE
Monsieur DELMAS Benoit
« La BOURDETTE »
31570 AURIN

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 25/10/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 6 ha 93 49 situés sur les communes de LANTA (6 ha 41 81) et de VALLESVILLE (0 ha 51 68).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 25/10/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/363**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **25/02/2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

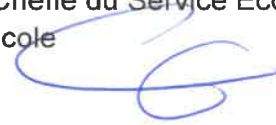
Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation de la directrice
départementale des territoires,
La Cheffe du Service Economie
Agricole



Céline GAY-MITAUULT

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

DDT31

R76-2024-11-06-00014

DRAAF Occitanie _ ARDC dossier autorisation
d'exploiter à ESTAMPES Sophie sous le N°
3124373



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 06 novembre 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

Madame ESTAMPES Sophie
1 rue Traversière
31420 AURIGNAC

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 30/10/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 0 ha 68 situés sur la commune de CARDEILHAC (0 ha 68).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30/10/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/373**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **02/03/2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation de la directrice
départementale des territoires,
La Cheffe du Service Economie
Agricole



Céline GAY-MITAUULT

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

DDT31

R76-2024-11-14-00010

DRAAF Occitanie _ ARDC dossier autorisation
d'exploiter à GAEC du GAZEL sous le N°
3124403



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 14 novembre 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

GAEC du CAZAL
Monsieur BARBASTE Philippe
Monsieur BARBASTE Simon
19 route de Roumens
31540 MONTEGUT-LAURAGAIS

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 12/11/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 1 ha 77 30 situés sur la commune de MONTEGUT-LAURAGAIS (1 ha 77 30),

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 12/11/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/403**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **12/03/2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation de la directrice
départementale des territoires,
La Cheffe du Service Economie
Agricole



Céline GAY-MITAUULT

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

DDT31

R76-2024-11-07-00020

DRAAF Occitanie _ARDC dossier autorisation
d'exploiter à SCEA FABRE CAUJOLLE sous le N°
3124391

Toulouse, le 07 novembre 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

SCEA FABRE-CAUJOLLE
Monsieur CAUJOLLE Guilhem
lieu-dit « Escaude »
31460 CARAMAN

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 06/11/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 56 ha 70 81 situés sur les communes de CARAMAN (39 ha 88 52) et MASCARVILLE (16 ha 82 29).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 06/11/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/391**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **06/03/2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation de la directrice
départementale des territoires,
La Cheffe du Service Economie
Agricole



Céline GAY-MITAUULT

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

DDT31

R76-2024-10-31-00014

DRAAF Occitanie _ARDC dossier autorisation
d'exploiter à GAEC DU FILLOT sous le N°
3124383



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 31 octobre 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

GAEC du FILLOT
Monsieur SOULES Jean-Luc
Monsieur SOULES Romain
Monsieur SOULES Aymeric
320 chemin le Fillol
31370 Le PIN-MURELET

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 11/10/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 9 ha 72 20 situés sur la commune de PIN-MURELET (9 ha 72 20).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 11/10/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/383**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **11/02/2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation de la directrice
départementale des territoires,
La Cheffe du Service Economie
Agricole



Céline GAY-MITAUT

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. 05 61 10 60 74
Méi : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

DDT31

R76-2024-11-07-00021

DRAAF Occitanie _ARDC dossier autorisation
d'exploiter à FONTEZ Guillaume sous le N°
3124372



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 07 novembre 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

Monsieur FONTEZ Guillaume
448 Chemin de la Calmette
31560 GIBEL

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 31/10/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 10 ha 23 76 situés sur la commune de MONTGEARD (10 ha 23 76).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31/10/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/372**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **03/03/2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation de la directrice
départementale des territoires,
La Cheffe du Service Economie
Agricole



Céline GAY-MITAUULT

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

DDT31

R76-2024-11-08-00283

DRAAF Occitanie_ ARDC dossier autorisation
d'exploiter à PAVAN Jeremy sous le N° 3124397



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 08 novembre 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

Monsieur PAVAN JérémY
7B chemin de Barrada
31600 MURET

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 08/11/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 2 ha 81 36 situés sur les communes de LABASTIDETTE (0 ha 44 22), MURET (1 ha 00 06) et SAINT-CLAR-DE-RIVIERE (1 ha 37 08).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 08/11/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/397**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **08/03/2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation de la directrice
départementale des territoires,
La Cheffe du Service Economie
Agricole



Céline GAY-MITAUULT

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

DDT31

R76-2024-11-18-00022

DRAAF Occitanie_ ARDC dossier autorisation
d'exploiter à SCEA LA FRAYSSINETTE sous le N°
3124380

Toulouse, le 18 novembre 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

SCEA LA FRAYSSINETTE
Monsieur MAZIERES Damien
Monsieur MAZIERES Alain
Madame MAZIERES Isabelle
lieu-dit « La Frayssinette »
3 route de Juzes
31540 MAURENS

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 18/11/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 99 ha 49 89 situés sur les communes de JUZES (27 ha 52 07), LUX (14 ha 80 49) et MAURENS (57 ha 17 33).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 18/11/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/380**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **18/03/2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

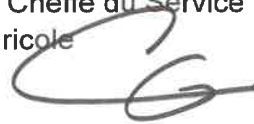
Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation de la directrice
départementale des territoires,
La Cheffe du Service Economie
Agricole



Céline GAY-MITAUULT

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

DDT31

R76-2024-11-07-00022

DRAAF Occitanie_ ARDC dossier autorisation
d'exploiter à EARL DE MITTOU sous le N°
3124366



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 07 novembre 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

L'EARL DE MITTOU
Madame GUERRETA Nelly
15, Avenue de la Mairie
31810 VERNET

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 04/11/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 33 ha 94 03 situés sur la commune du VERNET (33 ha 94 03).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 04/11/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/366**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **04/03/2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation de la directrice
départementale des territoires,
La Cheffe du Service Economie
Agricole

Céline GAY-MITAUULT

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

DDT31

R76-2024-11-21-00051

DRAAF Occitanie_ ARDC Dossier autorisation
d'exploiter à SCEA la mouline sous le N°
3124315



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 21 novembre 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

SCEA la MOULINE
Monsieur CALMETTES Romain
Le Maynadel
31460 LE FAGET

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 18/11/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 158 ha 15 48 situés sur les communes de FAGET (64 ha 81 04), de LOUBENS-LAURAGAIS (33 ha 13 84), de MAURENS-SCOPONT (36 ha 19 72) et de VEILHES (24 ha 00 78).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 18/11/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/315**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **18/03/2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation de la directrice
départementale des territoires,
La Cheffe du Service Economie
Agricole



Céline GAY-MITAUULT

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

DDT31

R76-2024-11-22-00017

DRAAF Occitanie_ ARDC dossier autorisation
d'exploiter à DAUNES Dorian sous le N°
3124412



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 22 novembre 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

Monsieur Dorian DAUNES
48 route du cap de la Goutte
31210 Les TOURREILLES

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 20/11/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 3 ha 76 31 situés sur la commune des TOURREILLES (3 ha 76 31).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 20/11/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/412**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **20/03/2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

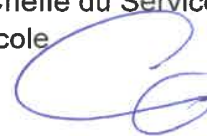
Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation de la directrice
départementale des territoires,
La Cheffe du Service Economie
Agricole



Céline GAY-MITAUT

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

DDT31

R76-2024-11-22-00016

DRAAF Occitanie_ARDC dossier autorisation
d'exploiter à EARL DE LARTIGUE sous le N°
3124390

Toulouse, le 22 novembre 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

EARL DE LARTIGUE
Monsieur IZARD Christophe
1507 chemin de la Bourdette
31480 DRUDAS

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 22/11/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 5 ha 89 46 situés sur les communes de DRUDAS (3 ha 16 27) et PELLEPORT (2 ha 73 19).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 22/11/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/390**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **22/03/2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation de la directrice
départementale des territoires,
La Cheffe du Service Economie
Agricole



Céline GAY-MITAUULT

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

DDT31

R76-2024-11-22-00018

DRAAF Occitanie_ARDC dossier autorisation
d'exploiter à PAILHE-BELHAIR Alexandre sous le
N° 3124413



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 22 novembre 2024

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne

à

Monsieur Alexandre PAILHE-
BELHAIR
4 Chemin de CAMIAS, Cauhape
31210 Le Cuing

Objet : Accusé de réception complet d'une demande d'autorisation d'exploiter

J'accuse réception le 21/11/2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de 33 ha 29 32 situés sur les communes de AVEZAC-PRAT-LAHITTE (4 ha 20 21), de Le Cuing (28 ha 93 11) et de TILHOUSE (0 ha 16 00).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 21/11/2024**
- **Numéro d'enregistrement interne 31/24/413**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **21/03/2025**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du

Direction départementale des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

En cas d'accord tacite, cette autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III, titre III du code rural et de la pêche maritime).

Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations.

Elle ne dispense en aucun cas ledit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Pour le préfet et par délégation,
Par subdélégation de la directrice
départementale des territoires,
La Cheffe du Service Economie
Agricole



Céline GAY-MITAUULT

Affaire suivie par : Emmanuel MARCHANDY
Direction départementale des territoires
Service économie agricole
1, place St Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX
Tél. : 05 61 10 60 74
Mél : emmanuel.marchandy@haute-garonne.gouv.fr

SGAR Occitanie

R76-2025-06-10-00002

Arrêté portant renouvellement de la
composition du CAEN de Montpellier



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

À Toulouse, le **10 JUIN 2025**

**Arrêté portant renouvellement de la composition
du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Montpellier**

**Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du
Mérite**

Vu le code de l'Education, notamment ses articles L 234-1, R 234-1 et suivants ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Sur propositions de Madame la rectrice de région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités et de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le conseil académique de l'éducation nationale (CAEN) de l'académie de Montpellier est composé comme suit :

I – MEMBRES DE DROIT :

- le préfet de la région Occitanie, président lorsque les questions examinées relèvent de la compétence de l'État ;
- la présidente du conseil régional d'Occitanie, présidente lorsque les questions examinées relèvent de la compétence de la Région.

En cas d'empêchement du préfet de région, le conseil est présidé par la rectrice de l'académie de Montpellier, rectrice de la région académique ou, lorsque les questions examinées concernent l'enseignement agricole, par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

En cas d'empêchement de la présidente du conseil régional, le conseil est présidé par le conseiller régional délégué à cet effet par la présidente du conseil régional.

II – REPRÉSENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL, DES CONSEILS GÉNÉRAUX ET DES COMMUNES :

A – Sur décision du conseil régional d’Occitanie (8 sièges)

Titulaires

M. Kamal CHIBLI
M. Benjamin ASSIE
Mme Florence BRUTUS
M. Rodolphe PORTOLES
Mme Laurence FRANCOIS
Mme Marie-Thérèse MERCIER
M. Hussein BOURGI
Mme Sylvie THOMAS

Suppléants

Mme Amal COUVREUR
Mme Zina BOURGUET
M. Bertrand VIVANCOS
Mme Maria-Alice PELE
M. Philippe ANDRIEU
Mme Myriam GAIRAUD
M. Sébastien DENAJA
Mme Catherine BOSSIS

B – Sur désignation des conseils départementaux du périmètre académique (8 sièges)

Titulaires

Suppléants

<i>Aude</i>	M. Sébastien Gasparini	Mme Sandrine SIRVENT
<i>Gard</i>	Mme Nathalie NURY	Mme Dominique ANDRIEU-BONNET
	M. Christian BASTID	Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE
<i>Hérault</i>	M. Renaud CALVAT	Mme Nicole MORERE
	M. Jérôme MOYNIER	Mme Michèle LERNOUT
<i>Lozère</i>	Mme Patricia BREMOND	Mme Guylène PANTEL
<i>Pyrénées-Orientales</i>	Mme Marie-Pierre SADOURNY	M. Rémi LACAPERRE
	Mme Madeleine GARCIA-VIDAL	Mme Marie-Edith PERAL

C – Sur désignation des associations départementales des maires du périmètre académique (8 sièges)

Titulaires

Suppléants

<i>Aude</i>	Mme Magali VERGNES	M. Paul GRIFFE
<i>Gard</i>	Non désigné	Non désigné
	Non désigné	Non désigné
<i>Hérault</i>	Non désigné	Non désigné)
	Non désigné	Non désigné
<i>Lozère</i>	Mme Marie-Thérèse CHA- PELLE	M. Olivier TAURISSON
<i>Pyrénées-Orientales</i>	M. Frédéric GOURIER	Mme Madeleine GARCIA VIDAL
	M. Gilles DEULOFEU	M. Yves PORTEIX

III – REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS TITULAIRES DE L'ÉTAT EXERÇANT LEURS FONCTIONS DANS LES SERVICES ADMINISTRATIFS, LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION DES PREMIER ET SECOND DEGRÉS ET DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (24 SIÈGES) :

A – Enseignement des premier et second degrés (15 sièges)

1 - Sur proposition de la FSU (6 sièges)

Titulaires

M. Fabien ANDRIEU
M. Jérôme GUY
Mme Marlène MARQUES
M. Guillaume MARSAULT
Mme Carole NEJJARI
Mme Conchita SERRANO

Suppléants

M. Stéphane AUDEBEAU
Mme Émilie BENKACI
Mme Lise CHOPINET
M. Cyril GARCIA
Mme Cendrine GONOD-VAUX
Mme Marie MARTINEZ-LUCON

2 - Sur proposition de l'UNSA (4 sièges)

Titulaires

M. Jean-Robert BIGGIO
Mme Sophie GAL
M. Jean-Paul LOPEZ
M. Florent MARTIN

Suppléants

Mme Mélanie CONESA
M. Julien DUGUE
M. Simon GOUMARRE
Mme Magdalena SOLABRIETTA

3 - Sur proposition du SNALC (2 sièges)

Titulaires

M. Karim EL OUARDI
Mme Jessica BOYER

Suppléants

M. Didier Fernandez
M. Hafid EL OUARDOUNI

4 - Sur proposition de la FNEC-FP-FO (2 sièges)

Titulaires

M. Mathieu MARCHAL
Mme Sabine RAYNAUD

Suppléants

M. Benoit FOUCAULT
M. Laurent GOUNTCHEV

5- Sur proposition de SUD EDUCATION (1 siège)

Titulaire

M. Julien FRAYSSINHES

Suppléante

Mme Camille CHANIANAC

B – Enseignement supérieur (4 sièges)

1 - Sur proposition de l'UNSA (3 sièges)

Titulaires

M. Joël INGUIMBERT
M. Jean-Michel ARBOUSSET
M. Patrice CARRIO

Suppléants

M. Karim MEKHNECHE
Mme Sophie KACHNI
Mme Christine EUZET

3 - Sur proposition de la FSU (1 siège)

Titulaire

Non désigné

Suppléant

Non désigné

C – Présidents d'universités et directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur (3 sièges)

Titulaires

M. Philippe AUGÉ, Président de l'Université de Montpellier

Mme Anne FRAÏSSE, Présidente de l'Université de Montpellier Paul-Valéry

M. Benoit ROIG, Président de l'Université de Nîmes

Suppléants

M. Pascal DUMY, Directeur de l'École Nationale Supérieure de Chimie de Montpellier – ENSCM

Mme Carole SINFORT, Directrice de l'Institut Agro Montpellier

M. Yvan AUGUET, Président de l'Université Perpignan Via Domitia

D – Personnels représentant les établissements d'enseignement et de formation agricole (2 sièges)

Titulaires

Mme Marie-Claire PRIGNOT

M. Stéphane BARNINI

Suppléants

M. Christian GEBELIN

M. Philippe DUFFAUT

IV – REPRÉSENTANTS DES USAGERS (23 /24 SIÈGES) :

A – Parents d'élèves, sur proposition de la fédération des conseils de parents d'élèves FCPE (8 sièges)

a – Au titre de l'éducation nationale (7 sièges)

Titulaires

M. Marc ZARCONÉ

Mme Pascale MAESTRE-VALLON

Mme Fiona ANGELI

Mme Sabrina GIRAULT

Mme Isabelle Pinatel

Mme Marie NIKICHINE

Mme Fanny CANCEL

Suppléants

Mme Jeanne-Marie NOEL

Mme Karine CASSOLY

Mme Lamia OUGHZIF

M. Vincent UNTERNAEHRER

Mme Fabienne Brun

Mme Gaël CUSENIER

M. Sébastien REYNES

b – Au titre de l'enseignement agricole (1 siège)

Titulaire

M. Rémy LANDRI

Suppléante

Mme Lamia GHODBANE

B – Étudiants (3 sièges)

1 - Sur proposition de la liste du SCUM (2 sièges)

Titulaire

Non désigné

Non désigné

Suppléant

Non désigné

Non désigné

2 - Sur proposition de la liste ELUM (2 sièges)

Titulaire

Mme Alexane LEQUART

Suppléante

Mme Mathilde BUGAREL

C –Conseil économique, social et environnemental régional (1 siège)

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Mme Béatriz MALLEVILLE	Non désigné

D – Organisations syndicales de salariés (6 sièges)

1 - Sur proposition de la confédération générale du travail CGT (1 siège)

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléante</i>
M. Nicolas RIBO	Mme Aurélie ARNAUD

2 - Sur proposition de la confédération française démocratique du travail CFDT (1 siège)

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Non désigné	Non désigné

3 - Sur proposition de la confédération française des travailleurs chrétiens CFTC (1 siège)

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Non désigné	Non désigné

4 - Sur proposition de l'union régionale force ouvrière FO (1 siège)

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Non désigné	Non désigné

5 - Sur proposition de la confédération française de l'encadrement CFE CGC (1 siège)

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléante</i>
Mme Nadège GUILLON OLLIER	Mme Marie-Ange TAUS

6 - Sur proposition l'union régionale UNSA (1 siège)

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Non désigné	Non désigné

E - Organisations syndicales d'employeurs (6 sièges)

1 - Sur proposition du mouvement des entreprises de France (MEDEF) (2 sièges)

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Non désigné	Non désigné

2 - Sur proposition de la confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) (2 sièges)

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Non désigné	Non désigné

3 - Sur proposition de la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA) (1 siège)

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Non désigné	Non désigné

4 - Sur proposition de l'union des entreprises de proximité (U2P) (1 siège)

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Non désigné	Non désigné

Article 2 : A l'initiative des présidents ou vice-présidents, peut être invitée toute personne dont la présence est utile, autre que les agents des services de l'Etat dans l'académie ou des services de la région qui ne peuvent être entendus qu'après accord des autorités dont ils dépendent.

Article 3 : Tout membre ayant perdu la qualité en raison de laquelle il a été nommé cesse aussitôt d'appartenir au conseil académique de l'éducation nationale.

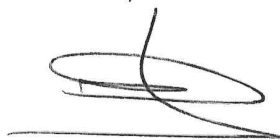
Les membres suppléants ne peuvent siéger et être présents aux séances du conseil qu'en l'absence des membres titulaires.

En cas de décès, vacance ou empêchement définitif, il est procédé, dans un délai de trois mois et pour la durée du mandat en cours, au remplacement des membres dans les mêmes conditions que celles dans lesquelles ils ont été désignés.

Article 4 : Le mandat des membres du CAEN est d'une durée de trois ans.

Article 5 : La rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Montpellier, le secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie, et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargées en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a horizontal line and a final flourish.

Pierre-André DURAND

SGAR Occitanie

R76-2025-06-10-00001

Arrêté préfectoral portant déclaration d'inutilité
et déclassement du domaine public de l'État de
deux parcelles, cadastrées ZT 123 et ZT 124,
situées à Boulogne sur Gesse (31)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

Arrêté préfectoral portant déclaration d'inutilité et déclassement du domaine public de l'État de deux parcelles, cadastrées ZT 123 et ZT 124, situées à Boulogne sur Gesse (31)

**Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2111-1, L. 2111-2, L. 2141-1 et L. 3211-1 ;

Vu le décret n° 60-383 du 14 avril 1960 concédant à la Compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne l'exécution des travaux d'hydraulique en vue de l'irrigation et de l'alimentation en eau ainsi que l'exploitation des ouvrages réalisés à cet effet et déclarant l'utilité publique des travaux ;

Vu le décret n° 84-32 du 11 janvier 1984 portant modification des dépenses immobilières de la concession octroyée à la compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne par le décret n° 60383 du 14 avril 1960 et approuvant un avenant du cahier des charges annexe du 14 avril 1960 ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, en qualité de préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 octobre 2023 portant nomination de Monsieur Frédéric VISEUR, secrétaire général pour les affaires régionales de l'Occitanie ;

Vu l'extrait du plan cadastral section ZT numéros 123 et 124 de la commune de Boulogne sur Gesse, joint en annexe au présent arrêté ;

Vu le courriel de la DRFIP Occitanie, pôle régional de l'immobilier de l'État, du 13 février 2025 sollicitant le déclassement des parcelles ZT 123 et ZT 124 afin qu'il soit procédé à leur cession ;

Vu la note du 20 mai 2025 de la DRAAF Occitanie motivant la nécessité d'un déclassement des parcelles ZT 123 et ZT 124 ;

Vu le courriel du 20 mai 2025 de Rives&Eaux du Sud-ouest confirmant son accord pour le déclassement des parcelles ;

Considérant que :

- les parcelles ZT 123 et ZT 124 sises à Boulogne sur Gesse ne présentent plus d'utilité pour l'État ;
- ces parcelles, issues de l'ancienne parcelle cadastrée ZT 60, ont été désaffectées par décret n° 84-32 du 11 janvier 1984 susvisé ;
- le bien est libre de toute occupation ;
- ces parcelles doivent être déclassées du domaine public de l'État afin qu'il soit procédé à leur cession à des personnes privées ;

Préfecture de la région Occitanie – SGAR Occitanie
1 place Saint-Etienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. 05 34 45 34 45
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie>

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

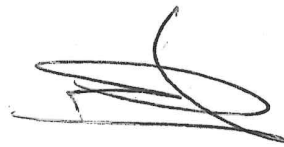
ARRÊTE

Art. 1er. – Les parcelles cadastrées ZT 123 et ZT 124 sises à Boulogne sur Gesse, d'une superficie respectivement de 76 m² et 99 m², sont déclarées inutiles.

Art. 2. – Les biens désignés à l'article 1er, immatriculés dans l'application CHORUS RE-Fx sous le n° MIPY 127976, sont déclassés du domaine public de l'État et remis au domaine pour aliénation.

Art. 3. – Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **10 JUIN 2025**



Pierre-André DURAND

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Toulouse – 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07.

Département :
HAUTE GARONNE

Commune :
BOULOGNE-SUR-GESE

Section : ZT
Feuille : 000 ZT 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 16/09/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SAINT-GAUDENS
Place du Pilat 31800
31800 SAINT GAUDENS
tél. 05 61 94 85 30 - fax 05 61 94 85 35
cdif.saint-gaudens@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :
DIVISION 2 PRIE GESTION
VALORISATION

